



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT DE DÉLÉGATION



CONTRAT DE DELEGATION

POUR LES DISCIPLINES DE LA RANDONNEE PEDESTRE ET DU LONGE COTE

Entre les soussignés :

représenté pour le Ministère déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports, par :

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Randonnée Pédestre (Sigle – FFRP), association sportive agréée par arrêté du 25 novembre 2004,

Représentée par :

- Madame Brigitte SOULARY, Présidente de la fédération,

ci-après dénommé « la FFRP »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'Etat, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2022-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFP constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FFRandonnée organise la pratique de la randonnée pédestre. Cette pratique se décline en plusieurs spécialités dont la randonnée pédestre, la grande randonnée (GR®), la grande randonnée de pays (GRP®), la promenade, la petite randonnée, le rando challenge®, la marche d'endurance, la randonnée montagne, la marche Afghane, la marche rapide, la marche aquatique, le longe côte, la randonnée longe côte, le longe côte free style, le trail longe côte, la randonnée en ville, la randonnée tourisme, la marche avec bâtons, le fast hiking, la marche santé, la balades à roulettes®, le longe côte santé.

A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFRandonnée, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 8/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines de la randonnée pédestre et du longe côte lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFRandonnée par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités donnant lieu à des compétitions
Randonnée pédestre	Randonnée pédestre		
	Grande randonnée (GR®)		
	Grande randonnée de pays (GRP®)		
	Promenade, petite randonnée		
	Rando challenge®		X
	Marche d'endurance		X
	Géocaching		X
	Randonnée montagne		
	Marche en ville		
	Marche afghane		
	Marche rapide		X
	Randonnée tourisme		
	Marche avec bâtons		X
	Fast hiking		X
	Marche santé		
Balades à roulettes®			
Longe côte	Longe côte		X
	Marche aquatique		
	Randonnée longe côte		X
	Trail longe côte		X
	Longe côte free style		X
	Longe côte santé		

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L.131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.

La singularité de cette fédération tient au fait qu'elle à la fois délégataire des disciplines concernées mais également à l'origine des aménagements des « stades » les plus fréquentés et les plus connus, les sentiers qui accueillent les randonneurs : les sites et itinéraires de pratique, le GR® et les GRP®. Cette demande de délégation doit également donner de la légitimité à la fédération en ce domaine, principal interlocuteur fédéral des collectivités, en appuis aux stratégies territoriales dans le cadre de la réalisation des PDIPR.

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Le développement des pratiques compétitives s'accélère. De nouvelles formes de pratiques sont identifiées et donnent lieu à de nouvelles organisations, de nouvelles règles de pratiques et un accompagnement particulier. Il s'agit notamment de la marche avec bâtons, le fast hiking, les



compétitions multi activités type trail-longe côte, les courses de longue distance en longe côte, ou encore la marche d'endurance (+ de 50km).

Le périmètre de la délégation doit renforcer le rôle aujourd'hui assuré par la fédération de randonnée sur les pratiques dites de « montagne », en coopération avec la FFCAM et les acteurs professionnels du secteur, notamment les guides et accompagnateurs de montagne (AMM). Elle doit permettre de clarifier le rôle de cette fédération et son implication dans les pratiques dites Alpines et Nordiques largement présentes dans l'offre des 3500 clubs de randonnée et qui font l'objet de formations spécifique au sein de la filière « montagne ».

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

Sans objet.

Art 1-3 Sport Professionnel

Sans objet.

Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux

La fédération participe à différents rassemblements et évènements sportifs organisés par la Fédération Européenne de Randonnée Pédestre (FERP).

Au niveau compétitif, il s'agit principalement :

- Des rencontres internationales de marche aquatique (AWSC)
- De la participation aux Jeux Méditerranée de plage pour les épreuves de Longe Côte (dernière participation en 2020 à Patras)

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

La randonnée est une activité fortement présente dans les activités scolaires et périscolaires. La fédération produit des contenus pédagogiques et des programmes pour les enseignants, notamment pour les programmes primaires :

- « Programme un chemin, une école »
- « Programme « scola-rando »
- Numéro spécial de la revue EPS « la randonnée à l'école »

De nombreux clubs établissent des conventions locales et assistent les enseignants dans leurs sorties scolaires : classes vertes, classes découvertes, sorties nature, opérations « sentiers propres », etc. La fédération contribue à ce titre à l'éducation des jeunes à la pratique de la randonnée : savoir marcher, gérer sa randonnée (quoi mettre dans mon sac, équipement en cas de difficulté, etc), savoir s'orienter et lire une carte, organiser sa propre sécurité notamment. Les clubs contribuent à l'encadrement, la définition des itinéraires, l'animation de la randonnée, la valorisation interdisciplinaire de l'expérience de nature.

Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels

La fédération est impliquée dans l'élaboration des programmes d'apprentissage de la culture de la marche en zone urbaine et souhaite que soit reconnue la nécessité de l'inscription d'un « savoir marcher » dans les priorités ministérielles et priorité de l'Education Nationale.

Portée par le programme « marche en ville » et « marche santé », la fédération de randonnée est directement impliquée dans la stratégie nationale « marche santé » du ministère des sports. Elle est présente dans les groupes de travail et contribue activement au déploiement de la stratégie.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que dans les conditions d'accès aux fonctions de direction et d'encadrement du sport

ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2020, la fédération comptait 230 000 licences dont 63% de licences féminines. L'ensemble de l'activité et l'encadrement de cette fédération est fortement féminisé.

Aujourd'hui, la stratégie de féminisation porte sur l'égalité d'accès aux responsabilités, notamment à l'échelle des comités régionaux et aux responsabilités liées à l'arbitrage.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

La fédération n'a aucune discipline définie en pratique de haut niveau.

Cependant, la pratique du longe côte et rando challenge sont des pratiques compétitives mixtes et comprenant des pratiques en équipes mixtes.

Le longe côte a une existence internationale naissante, et depuis 2021 un collectif France est créé à parité pour représenter la France aux épreuves du circuit Européen en cours de structuration.

L'encadrement est à ce stade fortement masculin et un travail de recrutement est en cours.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;

La fédération de randonnée est présidée par une présidente et une vice-présidente. La parité est garantie au niveau des instances fédérales(Codir), le bureau fortement féminisé.

Au niveau des comités régionaux, la parité est observée mais les fonctions de présidence sont majoritairement masculines.

- des commissions « réglementaires » ;

Les commissions statutaires sont largement mixtes, les présidences réparties paritairement (voir document en annexe 11).

Seule les commissions arbitrage, discipline et numérique sont majoritairement masculines.

Commissions statutaires	Hommes / femmes	présidence
Médicale	4/5	Chaterine Kabani
Arbitrage	7/0	Bernard Cheneau
Formation	7/6	Brigitte Soulyary
Pratique adhésion	8/6	Bruno Lamaurt
Sentier itinéraire	6/6	Claudie Grossard
Electorale	3/2	Michel Furet
Ethique	2/4	Christiane Lonchamp
Discipline	4/1	Christian Ramajo
Commissions non statutaires		
PSF	2/6	Madeleine Lebranchu
Rencontres sportives	6/6	Sophie Chipon
Ecologie, biodiversité, développement durable	5/5	Bernard Cheneau
Numérique et publications	12/4	Frédéric Montoya
Homologation, labélisation des sentiers	7/4	Richard Lallemand

Un travail de féminisation de l'accès aux responsabilités reste nécessaire. Il fait l'objet d'un accompagnement à la prise de responsabilité (stratégie mise en place depuis 2016) et de mesures réglementaires en cours de structuration (vote du nouveau RI en AG exceptionnelle prévue en novembre 2022.) afin de renforcer la mixité des formateurs, de l'encadrement.

(voir document en annexe 12)

Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

Les statuts fédéraux sont appliqués à la lettre, confiant les arbitrages et décisions stratégiques au Codir et à l'assemblée générale.

Le bureau directeur se réunit régulièrement et gère les affaires courantes ainsi que le déploiement du projet fédéral conformément aux décisions du Codir.

A part la commission « discipline », les commissions sont toutes présidées par un membre du Codir assurant la cohérence politique et la relation entre les instances fédérales et les groupes de travail.

Les commissions sont constituées et fonctionnent parfois avec des sous-groupes, notamment pour assurer le développement des pratiques compétitives et le déploiement de la formation. Un dispositif de commission permanente favorise la communication interne avec les groupes de travail disciplinaires et contribue à l'agilité du système fédéral.

Publication des statuts et règlement intérieur sur le site fédéral :

Les rapports d'AG, les PV du Comité directeur et du bureau directeur, les sanctions, et les comptes rendus des commissions sont disponibles sur l'intranet fédéral et accessibles aux licenciés. L'organigramme et la structuration de la fédération sont accessibles sur l'intranet.

Gouvernance fédérale

- a. Statut : les modifications des statuts afin de respecter la nouvelle loi de démocratisation du sport est en cours, et sera soumis aux votes à l'occasion de l'AG 2022.
- b. Place des territoires et des clubs : depuis l'élection de 2020, une place nouvelle a été donnée et renforcée sur la représentation territoriale :
 - i. Espace de dialogue et d'échange au travers du programme « parole au territoire »
 - ii. Représentation d'un collège de représentants élus des comités régionaux pour 50% au sein du comité directeur de la fédération. Statutairement, les territoires sont représentés au CODIR par un collège des territoires composé par des binômes H/F représentant par inter région, l'un un comité départemental l'autre un comité régional.
 - iii. Désignation d'un conseiller territorial (ATP) pour chaque inter région favorisant l'accompagnement et les échanges entre dirigeants, le siège et les organismes déconcentrés de la fédération.
 - iv. Service aux clubs (PAF) proposant aux dirigeants une ligne directe d'échanges et de renseignements
 - v. Mise en place d'un service intranet permettant de faciliter, au travers d'outils modernes l'écoute et les échanges d'expérience

Transparence financière

- a. Transparence et publication des comptes : les comptes font l'objet de présentation politique, vote et publication chaque année. Des points réguliers donnent une bonne visibilité sur l'état des comptes et budgets en cours d'exercice. Le vote des budgets est l'occasion de débats préparatoires en comité directeur et de présentations et votes en assemblée générale.
- b. Harmonisation de la gestion financière entre les 3 niveaux des structures de la Fédération avec, à terme, une orientation possible avec les clubs.
- c. Commissaire aux comptes : un commissaire aux comptes est nommé en AG et valide les comptes annuels en toute indépendance.
- d. Responsabilité des gestionnaires

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

- a. Incompatibilités : les statuts prévoient les incompatibilités de fonctions pour le président (Art 20)
- b. Charte d'engagement des élus : une charte est signée par les candidats aux élections fédérales précisant la nature de leur engagement, leur responsabilité et les engageant au respect du désintéressement personnel des bénévoles.
- c. Règles d'éligibilités et conflit d'intérêt personnel : une attention particulière est donnée au travers des statuts et de la charte d'engagement aux cumuls des fonctions, aux désintéressement personnel. Le règlement intérieur fédéral précise que le droit de vote est associé pour les

membres du comité directeur à une absence d'implication et d'intérêt personnel afin de garantir la neutralité des décisions.

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Les pratiquants sont représentés au sein des groupes de travail disciplinaires. Le réseau s'organise grâce aux rôles des coordonnateurs régionaux et les relations avec les représentants nationaux des spécialités et les membres de groupes de travail.

Plus largement, la fédération entretient depuis toujours d'étroites relations avec l'ensemble des acteurs du secteur :

- Partenaires fédérations de montagne (FFME, FFCAM) mais aussi fédérations « outdoor » (FFE, EPGV, EPMM, etc)
- CNOSF :
 - Elus représentant des fédérations non olympique
 - Membre du groupe fédérations sport de nature
- Partenaires avec les parcs naturels et l'ONF
- Partenaires dans le champ du tourisme (UNAT, ADN, etc)
- Partenaire de l'IGN pour les éditions de cartographie de l'institut
- Etc.

(voir ci-jointe annexe 13)

Titre IV Lutte contre les violences

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Lutte contre toute forme de violence

- a. Stratégie générale : la fédération inscrit sa stratégie de lutte contre les violences sexuelles dans une stratégie plus générale de lutte contre toute forme de violence faites aux individus, aux espèces, aux espaces (voir stratégie ci jointe annexe 14a)
- b. Honorabilité
La fédération est engagée et active dans la stratégie du ministère en matière de contrôle d'honorabilité des dirigeants et encadrants. Le dispositif « SI Honorabilité » est en cours de stabilisation et travail de compatibilité des outils informatique de gestion des licenciés en cours afin de faciliter la démarche d'extraction des données conformément au cahier des charges du SI Honorabilité.

Lutte contre les violences faites aux individus, violences sexuelles et discriminations

- a. Commission : la commission « éthique et déontologie » est chargée de ce programme.
- b. Référents : conformément aux sollicitation du ministère des sports, ont été désignés les référents sur les différents programmes (voir annexe 14b) :
 - i. Référents Lutte contre les violences sexuelles dans le sport :
 - Richard Carlon, DTN (rcarlon@ffrandonnee.fr)
 - Lexie Buffard, Secrétaire Générale élue, (lbuffard@ffrandonnee.fr)
 - ii. Référents Honorabilité
 - Lysa Gautier, chargée de l'adhésion, (lgautier@ffrandonnee.fr)
 - Richard Carlon, DTN (rcarlon@ffrandonnee.fr)
 - iii. Référents SI Honorabilité
 - Lysa Gauthier, chargé de l'adhésion, (lgautier@ffrandonnee.fr)
 - Gonzalo Gutierrez, responsable SI, (ggutierrez@ffrandonnee.fr)
 - iv. Référents CGO CTS Lutte contre les violences sexuelles dans le sport :
 - Richard Carlon, DTN (rcarlon@ffrandonnee.fr)
- c. Plan d'action
 - i. Animation et diffusion de la charte éthique et déontologie, notamment intégration de la charte au guide des clubs
 - ii. Gestion des fichiers et de la procédure « SI Honorabilité »

- iii. Création et animation d'une « comité éthique et déontologie »
- iv. Observatoire des violences
- v. Désignation des référents (élus et techniciens)
- vi. Recherche de partenariats/alliances avec des acteurs clés sur ces sujets
- vii. Mise en place d'un module de formation « Ethique, respect et non-violence obligatoire pour toutes les formations
- viii. Diffusion des outils du ministère des sports aux clubs et comités
- ix. Organisation de séminaires, interventions et journées de sensibilisation destination des clubs, des dirigeants, des encadrants
- x. Création d'une page dédiée sur le site fédéral (information, lien vers les cellules de veilles et d'écoute)
- xi. Rédaction et diffusion d'articles spécifiques dans le magazine fédéral « Passion Rando »
- xii. Intégration de messages spécifiques dans tous les topos-guide (200 000 ex vendus par an)

Ethique et déontologie

- a. Création en 2021 du « comité éthique et déontologie » sous la direction de Mme Lonchamp Christiane
- b. Charte Déontologie : la fédération s'est doté d'une charte de déontologie afin de responsabiliser les acteurs et d'identifier les comportements attendus dans l'exercice des différentes responsabilités (voir ci-jointe annexe 2)
- c. Suivi des signalements et des actions qui en résultent

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

Compte tenu de l'organisation des manifestations sportives, le sujet des supporteurs ne pose pas de problème et ne nécessite pas de disposition spécifique.

La fédération reste attentive, notamment sur les impacts de la fréquentation des manifestations en matière de dégradation des sites de pratique (éco responsabilité) et en matière de conflit d'usage, notamment vis-à-vis des usagers des sites de pratiques ou des prioritaires. La fédération reste vigilante sur ces aspects.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

A ce jour, l'absence de signalement de fait de radicalisation ou de communautarisme ne permet pas d'engager la fédération dans ce dossier de façon volontariste.

La fédération reste néanmoins en veille par la diffusion des outils du ministère en la matière, par les communications ciblées auprès des présidents et présidentes de comités.

Une nouvelle étape sera franchie par la mise en ligne sur la plateforme de formation d'outils de sensibilisation aux question d'éthique et de respect des valeurs de la république en FAD (e-learning) d'ici fin 2022.

La fédération a nommé un référent citoyenneté.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFRandonnée présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un encadrement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFRandonnée qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction des sites de pratiques et de l'accidentalité constatée ;
- en fonction des publics ciblés, et notamment à l'attention des seniors.

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

La commission médicale publie les conditions spécifiques et les conditions de délivrance des attestations de non contre-indications médicales à la pratique de la randonnée, de la marche nordique ou encore du long de côte.
(voir annexe 16 ci-jointe)

Article 5-2 intégrité des sportifs

La commission médicale et la commission de lutte contre le dopage sont en charge de ses questions. Compte tenu de la spécificité des licenciés FFRP, la question de la santé se pose généralement dans la préservation des qualités physiques des publics seniors et donc dans le contrôle des intensité et difficulté des itinéraires proposés. Le principal outil est la cotation fédérale qui permet de fixer des seuils et de donner des indicateurs fiables aux animateurs dans le respect de la singularité des publics ciblés. L'utilisation de ces outils font l'objet de formation dans le cadre du programme « sport santé » mais aussi pour tous les Brevets Fédéraux. Par ailleurs, ces outils sont disponibles et accessibles sur le site fédéral pour tous les licenciés.

Article 5-3 santé des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Aucune manifestation n'a à ce jour fait l'objet d'un contrôle et la fédération n'est, à ce jour, pas impactée par les problèmes de dopage. Du reste, les disciplines peuvent donner lieu à des contrôles positifs plutôt à cause des problèmes de médication mal signalées.

La diffusion de la liste des produits médicaux soumis à autorisation fait l'objet d'une communication de la commission médicale et un contenu de formation spécifique dans le cadre des formations entraîneurs notamment en long de côte.

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFRandonnée a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce comité d'éthique se réunit à 4 reprises par an. Il peut être saisi à chaque affaire qui sera portée à sa connaissance. Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier au non-respect de la charte éthique adoptée par la Fédération.

La charte éthique a été voté en 2021 (voir ci-jointe l'annexe 2) et le comité éthique installée cette même année.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Sans objet.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

Sans objet.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

La pratique de la randonnée sous forme « sport santé » est historiquement ouvert aux pratiquants présentant un handicap. Le développement des « ballades à roulette® » favorise l'identification des sites et itinéraires accessibles aux personnes à mobilités réduites, concept élargi aux poussettes et toute forme de limitation temporaire de la mobilité.

Le Longe Côte, et notamment son championnat de France, accueille depuis 2021 les publics mal voyants sur des épreuves dédiées.

Pour autant, la FF Randonnée Pédestre n'a pas de programme spécifique de développement de la pratique des publics en situation de handicap.

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

- Favoriser l'identification des clubs ayant un dispositif d'accueil spécifique pour les personnes présentant un handicap ;
- Conventions avec la FFH et la FFSA notamment pour faciliter l'accès aux formations des animateurs randonnée et l'accueil des licenciés FFH (licence spécifique) ;
- Engagement d'une démarche de financement de Joëlettes via les plans d'équipement de l'ANS.

Les conventions entre la FFRP et la FF Handisport ou la FF Sport Adapté sont annexées au présent contrat (voir ci-jointes annexes 17a et 17b).

Article 7-1

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides : les pratiques à destination des publics porteur de handicap sont de façon systématique intégrées aux groupes de randonneurs valides. La pratique en club est historiquement inclusive et ne nécessite pas de stratégie particulière à ce stade. Concrètement, les clubs ne constituent pas de section « handi » et la pratique est par définition inclusive quand elle est présente.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est une préoccupation historique à la FFRandonnée.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

La fédération a déjà réalisé un premier bilan en 2010. Une seconde campagne d'évaluation est en préparation en lien avec l'université de Montpellier sous le pilotage de Joël André, professeur à l'université de Montpellier. Ce programme sera proposé en 2023 avec une évaluation de l'impact de la randonnée, l'impact du long séjour et un bilan Carbone de la pratique de la randonnée.

Politique d'achat de la fédération

Le service édition (topo guide) est engagé dans une gestion éco responsable de ses éditions. Les papiers notamment sont issues des productions Européennes.

La mise en place du « guide de gestion des bureaux » de l'ADEME en 2022 et 2023 devrait amener de nouvelles réflexions sur la stratégie d'achat des produits courants de gestion du siège (papeterie, entretien, etc.).

Article 8-2 - Les déplacements

La pratique de la randonnée s'accompagne de façon traditionnelle d'un dispositif de co-voiturage. La fédération ne déploie pas de stratégie actuellement mais la création de l'appli « Ma Rando® » va permettre de systématiser ces pratiques par des services dédiés favorisant l'organisation collective.

Par ailleurs le bilan carbone programmé pour 2023 permettra de fixer de nouveaux objectifs et définira la stratégie nécessaire pour contribuer aux efforts de réduction des gaz à effet de serre.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Le guide de gestion des espaces de travail « éco-responsable du bureau » de l'ADEME est mis en place à partir de 2021 et fait l'objet d'un travail interne en lien avec le CSE.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

La FFRandonnée est signataire de la charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs.

Dans le cadre des travaux du CNOSF, la fédération est également signataire de l'Agenda 21, agenda auquel la FFRP a largement contribué.

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable

L'ensemble des manifestations de la FFRandonnée, et notamment le championnat de France de Longe Côte, sont organisés dans le cadre des 15 engagements des organisateurs. La plupart des sites de pratique étant en espaces protégés, ils s'inscrivent également dans le cahier des charges des manifestations en zone protégée, Natura 2000 et parcs naturels.

La FFRandonnée porte le projet de développer une autre façon de concevoir les compétitions et adopte la dénomination de « rencontres sportives » pour porter cette ambition de création d'un nouveau modèle de pratique compétitive, plus respectueuse des espaces de pratique, porteur de valeurs et de convivialité.



Article 8-6 - Sujets thématiques

La fédération travaille sur divers sujets :

Surveillance de la sur fréquentation des sites et itinéraires et de l'impact sur la biodiversité locale.

Réduction de l'impact de la randonnée pédestre et aquatique sur la biodiversité et les sols.

Réduction de l'impact Carbone de la pratique de la randonnée.

Stratégie de transition écologique

- a. Une commission « Commission écologie, biodiversité, développement durable » a été créée en 2021 sous la présidence de Bernard Chéneau. Cette commission succède à un groupe de travail créé en 2017.
- b. Stratégie générale et conception :
la fédération souhaite jouer un rôle moteur et central dans les actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et la protection de la biodiversité. Elle s'engage dans une stratégie générale de réduction des gaz à effet de serre liée à son activité et cherche à aboutir à un programme « randonnée Zéro impact » (voir annexe 19 le compte rendu d'activité de la commission)
- c. Plan d'action
 - i. La fédération a engagé une modification des pratiques de gestion du siège fédéral dans le cadre du « guide pratique de gestion écoresponsable du bureau » de l'ADEME
 - ii. La fédération est actrice dans le programme de « sentinelle de la nature - Suricate », système de veille et de signalement porté par le ministère des sports (PRNSN)
 - iii. La fédération est signataire de la charte du ministère des sports des « 15 engagements » pour les manifestations sportives (voir en pièce jointe l'exemplaire du championnat de France 2021)
 - iv. La commission est en phase de production d'un guide de gestion éco responsable à destination des clubs
 - v. Elle porte des programmes de formation et stratégie éducative en matière de connaissance et de respect des espaces naturels sensibles
 - vi. Elle inscrit la fédération comme participante à 3 grands événements nationaux valorisant l'engagement en matière de transition écologique
 - vii. Elle est impliquée dans la stratégie nationale des mobilités douces au travers du programme « marche en ville » et de la production bisannuelle du baromètre des villes marchables ». (voir annexe 18 ci jointe)
 - viii. Mise en place d'un calendrier d'actions marquantes et suivi des actions
 - ix. Stratégie d'évaluation et de mesure de l'évolution de l'impact des mesures et actions (bilan carbone notamment)
- d. Partenariat
La fédération entretient des partenariats et relations privilégiés avec les gestionnaires des sites protégés (parcs naturels, conservatoires du littoral, natura 2000, etc.).

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 –

La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines de la randonnée et de la marche aquatique développe la qualification de l'encadrement bénévoles nécessaire à l'activité des clubs.

La disparition du BPJEPS Randonnée en décembre 2021 prive la spécialité de toute filière professionnelle, et la FFRandonnée réfléchit maintenant à des solutions plus adaptées au cadre d'emploi des animateurs dans notre champ d'activité.

Mais la professionnalisation dans cette fédération très attachée au bénévolat est encore très peu développée. La fédération met en place la formation professionnelle continue à destination des salariés des comités. Elle développe une offre de formation à destination des professionnels du secteur grâce à des coopérations notamment avec le syndicat des accompagnateurs en montagne.
(voir le catalogue formation « animer » en annexe 20)

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Bien que la professionnalisation soit encore très modeste au sein des clubs, la fédération développe un ensemble d'outils pour tenir compte de l'évolution des métiers dans les comités, connaître la professionnalisation du secteur et analyser spécifiquement les secteurs porteurs d'emplois dans les années à venir.

La FFRP des analyses par secteur notamment marche nordique, en sport santé et en longe côte dans le cadre du projet de création d'un TFP (note d'opportunité 2021).

La fédération bénéficie des études réalisées par le pôle ressource national des sports de nature.

La FFRP réalise des études grâce à des partenariats avec des recherches de l'université de Lyon et le CNSD.

La fédération s'associe avec des fédérations de montagne pour réaliser des analyses et études statistiques en environnement spécifique montagne.

Dans le cadre de la stratégie de renforcement des actions de formation, la mission « professionnalisation » va être renforcée et grâce à la certification QUALIOPI et aux accords avec le SNAM.

L'engagement fédéral dans la création de titres à finalités professionnelles en longe côte, marche avec bâton, marche santé et randonnée montagne, l'activité d'analyse et d'observation va elle aussi se renforcer.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie

La fédération porte aujourd'hui le numéro et l'administration de la formation. Le projet fédéral 2022-2028 inclus la création de l'INEFAR, institut de formation aux métiers de la randonnée.

Cet institut reposera sur les deux types de formation fédérales et professionnelles.

- Diplômes fédéraux (animateur, baliseurs, etc)
- Titres à finalités professionnelles en création entre 2022 et 2028
- Formation professionnelles continues pour les AMM, en coopération avec les syndicats des AMM
- Formation professionnelle continue pour les professionnels du nautisme en recherche de compétence en matière d'encadrement du longe côte
- Formations dans le champ de la randonnée (tourisme, santé, développement durable, etc)
- Formations professionnelles dans le champ des aménagements d'espace de pratique

Des coopérations sont en cours de formalisation avec l'ENVSAN pour la formation complémentaire à l'encadrement du longe côte pour les diplômes nautiques, et avec l'ENSM pour une contribution de la FFR aux formations montagne.

En matière d'environnement spécifique la fédération a un positionnement singulier.

Elle n'est pas directement opératrice de formations initiales, le secteur étant réservé à l'ENSM. Mais elle intervient via la formation continue auprès des AMM, elle permet l'accès à la formation via les formations fédérales, elle est fortement impliquée via les règlements et les outils de cotation qu'elle développe dans le cadre de la délégation randonnée montagne.

Elle intervient par contre directement sur le champ nautique via des compléments de formation à l'encadrement du longe côte pour l'ensemble des filières de formation nautique et aquatique. Ce secteur est en plein développement et la certification QUALIOPI va permettre un plus grand développement de cette offre.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

L'environnement « clubs » étant à ce jour très peu professionnalisé, l'intervention de la FFRP reste marginale.

Les rapprochements engagés avec les syndicats des AMM laissent à penser qu'une offre de formation renforcée va être proposée avec pour conséquence un rapprochement des secteurs bénévoles et professionnels. Il semble que le SNAM notamment soit interpellé sur l'intérêt de pouvoir consolider les emplois pour limiter le développement du statut fragile des autoentrepreneurs en utilisant la force de structuration et de développement des clubs de la FFRP. Ce dossier reste en chantier, mais cette piste est tout à fait sérieuse et intéressante, une synergie profitable et structurante pour l'ensemble du secteur.

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

La fédération propose au réseau un service d'appui à la création d'emploi et au développement (conseil RH, cellule nationale juridique, aide financière de la fédération aux créations d'emploi, ressources documentaires, etc) et un salarié est dédié à cette mission.

Les comités commencent à mobiliser des stratégies de mutualisation d'emploi mais le recours aux groupements d'employeurs est encore exceptionnel. Une campagne de réflexion est mise en place en 2022 à l'occasion d'un regroupement des employeurs (avril 2022), regroupement qui servira de point de départ à la mise en place d'une stratégie de réseau, de formation et d'échanges de bonnes pratiques.

Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Plus qu'une stratégie, il s'agit du premier métier de la FFRandonnée.

La FFRandonnée est l'une des rares fédérations à construire son stade de pratique. La fédération est propriétaire des marques GR® et GR de Pays®. Elle balise et entretient 215 000km de sentiers.

L'ensemble de ses activités de balisage et d'entretien sont au bénéfice de tous les usagers, licenciés ou non, et bénéficient donc au 16 millions de marcheurs identifiés dans les études nationales (*une étude récente et encore non publiée fait même mention de 27 millions de marcheurs*).

Chemins de grandes randonnées (GR®), grandes randonnées de pays (GRP®), ballades à roulettes®, site de pratique de longue côte, la fédération est organisée historiquement autour du sentier. Un service fédéral (éditeur, WebSig, cartographes, illustreurs, etc) et un réseau de 8000 bénévoles participent à l'identification des sentiers, au tracé, au relevé des données de terrain pour éditer les topos guides. Une coopération avec l'IGN permet d'échanger les données et la fédération participe ainsi à l'ensemble des cartes de l'IGN.

(voir la charte du balisage en annexe 21 ci-jointe)

Titre XI Outre-mer et coopérations internationales

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM)

Un programme d'aide et de soutien à la pratique de la randonnée dans les territoires ultramarins permet le développement rapide de cette activité dans des espaces naturels protégés et exceptionnels.

Des budgets sont fléchés annuellement pour soutenir les actions de formation d'animateur ou d'aménageur.

Un membre du Codir représente les territoires ultra marins au titre des représentants des territoires permettant ainsi de maintenir un lien indispensable.

Des missions sont régulièrement organisés sur place pour soutenir les actions de formation et les aménagements nécessaires au développement des activités touristiques. Une mission particulière vient de démarrer avec Mayotte, associée à la Réunion.

Des opérations d'aménagement ont été menés avec Saint Pierre et Miquelon.

Des projets existent pour accompagner des pays méditerranéens dans des aménagements d'itinéraires structurants en relation avec les programmes d'accueil touristique. Un programme est en cours à Chypre.

Titre Spécial (initiative fédérale)

Article – initiative fédérale hors cadre

Sport santé

La singularité des licenciés (7% seulement de moins de 55 ans) nous amène à considérer que les programmes « sport santé » et de la protection de l'intégrité physique des adhérents sont notre cœur de métier. L'ensemble des efforts de la fédération et des clubs doit s'entendre dans cet environnement et prend une toute autre ampleur vis-à-vis de fédérations aux publics plus classiques des sportifs « actifs ». LA FFRP souhaite que soit bien intégrée cette dimension sociale dans notre rôle et le sens de la demande de délégation.

Balisage et protection environnementale

Le rôle de la FFRP dans la protection de l'environnement commence dans notre rôle historique d'organisation des itinéraires. 27 millions de personnes fréquentent les itinéraires et grâce au balisage évitent une fréquentation en dehors des chemins, limite les impacts du piétinement aux itinéraires ciblés, balisés, négociés avec les acteurs locaux et gestionnaires des espaces sensibles. Le balisage et la définition des itinéraires est l'activité la plus impactante sur le rôle de la FFRP de protection des espaces naturels. La fédération souhaite insister sur ce point car, bien qu'il ne s'agisse pas seulement à proprement parler de sport, il s'agit bien de notre rôle de créateur d'espaces de pratiques, d'installation sportive, au service de la randonnée, du vélo, du VTT, du trail, du running, de la randonnée équestre, etc.

Enfin, vous trouverez en annexe 22 le document qui accompagnait la demande de délégation précédente, argumentaire toujours valable et qui reprend un ensemble d'éléments exprimés dans ces lignes.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – Les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.



1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – La valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

4 CTS sont placés auprès de la FFRP cela représente 324 324 € par an.

Article 12-4 – Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – Les offres de formation et d’emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d’emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l’Emploi dans le Sport et l’Animation pour les Métiers de l’Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but **d’accompagner vers un emploi d’éducateur sportif ou d’animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d’insertion professionnelle**. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l’école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d’études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d’État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – L’accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l’initiative de la DIGES le « Guide de l’organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d’organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – Les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l’État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass’Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass’Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d’une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d’un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l’État produit des lettres d’engagement relatives notamment aux services d’ordre indemnisés.

Article 12-8 – Les plans nationaux

Sans objet.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L’État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSE et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – Les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

Fait à Paris, le 15 mars 2022

**Pour la Fédération Française de Randonnée
Pédestre**

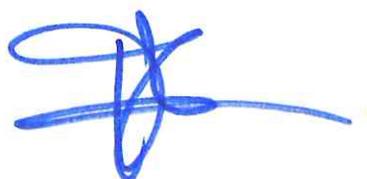
La Présidente



Brigitte SOULARY

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des sports



Roxana MARCINEANU

Annexes

Annexe 1 :	La stratégie nationale
Annexe2 :	La charte d'éthique et de déontologie (<i>lien PFS</i>)
Annexe 3 :	Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie (<i>non fournie : création trop récente du comité</i>)
Annexe 4 :	La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (<i>lien PFS</i>)
Annexe 5 :	Les règles techniques (<i>lien PFS</i>)
Annexe 6 :	La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
Annexe 7 :	La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (<i>lien avec CGOCTS</i>)
Annexe 8 :	Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
Annexe 9 :	Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés
Annexe 10 :	Contrat d'engagement républicain
Annexe 11	Commissions fédérales (version du 7 février 2022)
Annexe 12	Plan de féminisation
Annexe 13	Conventions fédérales en cours
Annexe 14	Plan LVS FFRP Référents LVS FFRando
Annexe 15	Rapport d'activité 2020
Annexe 16	Reglement-medical-FFRandonnee-2021
Annexe 17	Convention FFRandonnée FFSA FF Handisport
Annexe 18	Plan national marche en ville
Annexe 19	Commission EBDD
Annexe 20	Plaquette cursus formation
Annexe 21	Charte-officielle-balisage-signalétique-FFRandonnee
Annexe 22	Délégation - rando pédestre arguments

